

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE SÉANCE  
11 mars 2025

DATE DE CONVOCATION  
5 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE  
13 mars 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

|                |    |
|----------------|----|
| EN EXERCICE    | 16 |
| PRÉSENTS       | 9  |
| PROCURATION(S) | 1  |
| <u>VOTANTS</u> | 10 |

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Le, 11 mars DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : MM. Benoît BALUT, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Dominique LEGO, Christophe THIESSÉ,  
Mmes, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Catherine DUVALLET,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET. Lahsaine AIT BABA,  
Mmes Inci ALTUNTAS, Pascale DUMONTIER, Annick GASCHER, Brigitte ROIX.

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON.

Avai(en)t donné pouvoir :  
M. Lahsaine AIT BABA à Mme Maryline DESLANDES.

**M. Christophe THIESSÉ**  
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

### Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Sabrina EL MESBAHI, Sébastien MULLER, Hélène DUTEURTRE, Sandy TREILLE, Grégory TEINTURIER, Djibrirou SOW, Isabelle AVENEL, Clara MOULIN, Mireille FRESNE, Audrey MELGARD, Lucille BARBULEE, Sandrine PAIN, Sandrine BOUGUERRA, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

### Délibération n° 4

#### ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente expose au Conseil d'administration :

Conformément aux articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée peut également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues par le présent livre, des activités d'achat auxiliaires.

Il est proposé d'adhérer à une centralisation d'achat afin de bénéficier de son prochain accord-cadre de télécommunication.

En effet, le marché de télécommunication de la collectivité prendra fin en mai 2025, ce qui correspond aux dates de l'accord-cadre télécommunication de la centrale d'achat.

Cette opportunité d'adhérer à la centralisation d'achat permet de bénéficier d'une mutualisation des besoins à plus grande échelle, tout en gardant la liberté de choisir si l'opportunité est dans l'intérêt de la collectivité.

L'acquisition du matériel informatique doit s'adapter à l'évolution technologique, ce qui nécessite une expertise d'acheteurs spécialisés et consacrés au suivi d'environnement en pleine croissance tout en satisfaisant aux besoins des services de la collectivité et plus largement des services rendus aux usagers.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour le CCAS de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

L'adhésion reste gratuite, seule l'utilisation de marché est facturée à hauteur 360 euros TTC par an, puis les prix unitaires sont dégressifs en fonction de l'utilisation.

A titre de comparaison, si la collectivité décidait de procéder par elle-même à une mise en concurrence, le prix de la publicité d'un minimum de 720 euros couvrirait la première année d'utilisation du marché.

La convention d'adhésion dure toute la période d'exécution de l'accord cadre.

**Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :**

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**Considérant** l'opportunité de constituer un groupement à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle,

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- **DÉSIGNER** au sens de l'article 10.1 des statuts, le Directeur des Systèmes d'Information (DSI) pour représenter la collectivité afin de siéger aux assemblées,

- **AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **AUTORISER** M. le Président ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

**Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)**

- **APPROUVE à l'unanimité** l'adhésion de la commune à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- **DÉSIGNE à l'unanimité** au sens de l'article 10.1 des statuts, le Directeur des Systèmes d'Information (DSI) pour représenter la collectivité afin de siéger aux assemblées,
- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**La Vice-présidente,**

**Maryline DESLANDES**